



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 19 octobre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix-neuf octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 11 octobre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Marie-France LINCKER, Bruno SPAGNOL et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

Absent excusé avec procuration :

Absents excusés sans procuration :

Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO
M. Didier GERLING

Absentes : Mmes Rachel LIPS et Estelle ROECKEL

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Pamela PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 68) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023
- 69) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaires financières

- 70) Attribution de subventions au titre de travaux de mise en valeur du patrimoine
- 71) Budget principal 2023 : Décision budgétaire modificative n° 02
- 72) Budget assainissement 2023 : Décision budgétaire modificative n° 01

Affaires de personnel

- 73) Création de postes

Développement urbain

- 74) Aménagement de sécurité en entrées d'agglomération sur la RD 28 et la RD242 : attribution du marché
- 75) Programme 2023 d'électrification rurale du FACE
- 76) Remplacement de la conduite d'assainissement en amont de la station d'épuration : indemnisation de l'exploitant
- 77) Ouverture d'un périscolaire

Autres domaines

- 78) Location de la chasse 2024-2033
- 79) Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 80) Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- 81) Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

68) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023.

69) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 20 septembre au 11 octobre 2023

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
10/10/2023	Achat de 3 paires de bouchons de protection sur mesure Fournisseur : Centre AUDIKA - Haguenau Coût : 417,00 €
11/10/2023	Travaux de débroussaillage - Maison de la Châtaigne Prestataire : UTILECO Montant : 2 926,00 €
Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
22/09/2023	Concession cimetière DAENTZER Germaine

Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

70) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

a) Demande de M. LEININGER René

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a défini les nouvelles conditions d'intervention de la Commune en matière de valorisation du patrimoine non protégé, conditions en vigueur pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} juin 2021.

M. LEININGER René sollicite une subvention au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 16, rue des Comtes de Linange.

D'après les critères définis par délibération susvisée, le montant de la subvention s'élèverait à 890,00 €, soit :

- Ravalement de façades (enduit teinté) : 178 m² à 5 €

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 10 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ accorde à M. LEININGER René une subvention d'un montant de 890,00 € au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 16, rue des Comtes de Linange ;

- ☐ impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

b) Demande du SDC « Le Clos des Remparts »

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a défini les nouvelles conditions d'intervention de la Commune en matière de valorisation du patrimoine non protégé, conditions en vigueur pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} juin 2021.

Le SDC « Le Clos des Remparts » représenté par M. Jean-Georges MARZOLF sollicite une subvention au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau des bâtiments 8 et 10, place du Couvent.

D'après les critères définis par délibération susvisée, le montant de la subvention s'élèverait à 6 365,49 €, soit :

- Ravalement de façades (peinture) : 2 121,83 m² à 3 €

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 10 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ accorde au SDC « Le Clos des Remparts » une subvention d'un montant de 6 365,49 € au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau des bâtiments 8 et 10, place du Couvent ;

- ☐ impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

c) Demande de M. PRISSON Christian

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a défini les nouvelles conditions d'intervention de la Commune en matière de valorisation du patrimoine non protégé, conditions en vigueur pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} juin 2021.

M. PRISSON Christian sollicite une subvention au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 31, rue des Peupliers.

D'après les critères définis par délibération susvisée, le montant de la subvention s'élèverait à 490,00 €, soit :

- Ravalement de façades (enduit teinté) : 98 m² à 5 €

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 10 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ accorde à M. PRISSON Christian une subvention d'un montant de 490,00 € au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 31, rue des Peupliers ;

- ☐ impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

71) BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 02

Le Maire précise qu'au vu des subventions accordées au titre des travaux de mise en valeur du patrimoine et du résultat de l'appel d'offres concernant les travaux d'aménagements de sécurité en entrées d'agglomération, il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

3 000 € de l'article 2112 (Terrains de voirie) à l'article 20422 (Subventions d'équipement versées)

25 000 € de l'article 2112 (Terrains de voirie) à l'article 2152 (Installations de voirie)

CONSIDERANT que les subventions accordées au titre des travaux de mise en valeur du patrimoine et le résultat de l'appel d'offres concernant les travaux d'aménagements de sécurité en entrées d'agglomération nécessitent un réajustement budgétaire ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 10 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve comme suit la décision budgétaire modificative n° 02 :

Dépenses d'investissement :

- 3 000 € de l'article 2112 (Terrains de voirie) à l'article 20422 (Subventions d'équipement versées)
- 25 000 € de l'article 2112 (Terrains de voirie) à l'article 2152 (Installations de voirie)

☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

72) BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 01

Le Maire précise qu'au vu du montant de l'indemnisation à verser à l'exploitant ayant subi une perte de récolte suite aux travaux de renouvellement de la conduite d'assainissement en amont de la station d'épuration, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivants :

1 050 € de l'article 61521 (Entretien et réparation bâtiments publics) à l'article 671 (Charges exceptionnelles sur opérations de gestion)

CONSIDERANT que le montant de l'indemnisation à verser à l'exploitant ayant subi une perte de récolte suite aux travaux de renouvellement de la conduite d'assainissement en amont de la station d'épuration nécessite un réajustement budgétaire ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 10 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve comme suit la décision budgétaire modificative n° 01 :

Dépenses d'exploitation :

- 1 050 € de l'article 61521 (Entretien et réparation bâtiments publics) à l'article 671 (Charges exceptionnelles sur opérations de gestion)

☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

73) CREATION DE POSTES

Le Maire rappelle que deux agents ont été engagés par contrat à durée déterminée, le premier en remplacement d'un agent en congé de maladie et le deuxième en remplacement d'un agent ayant sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Les deux agents concernés ayant pour l'un fait valoir ses droits à la retraite et pour l'autre démissionné de la collectivité, il est proposé de stagiairiser les deux agents contractuels engagés pour pallier ces départs à compter du 1^{er} novembre sur des postes d'adjoint technique territorial à temps complet, et de créer les postes nécessaires.

CONSIDERANT le départ à la retraite d'un agent du service technique ;

CONSIDERANT la démission d'un agent du service technique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un recrutement de deux agents par nécessité de service ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » du 10 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 abstentions (Mmes LINCKER, BRAEUNIG, BUCHI, SCHUHMACHER-HAVA, MM. SPAGNOL et BEINER) et une voix contre (M. HUHNN) :

- ☐ crée, à compter du 1^{er} novembre 2023, deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**74) AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREES D'AGGLOMERATION SUR LA RD 28 ET LA RD 242 :
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagements de sécurité en entrées d'agglomération élaboré par le bureau d'études M2i à WINGERSHEIM et autorisé le Maire à lancer l'appel d'offres nécessaire à la réalisation de ce projet.

Cet appel d'offres a été publié le 16 septembre 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 06 octobre 2023 à 12 heures.

Le règlement de consultation prévoit les critères de jugement suivants :

- Prix des prestations : 70 points
- Valeur technique : 30 points
 - Dont :
 - Moyens humains affectés aux travaux : 8 points
 - Moyens matériels affectés aux travaux : 6 points
 - Mesures pour la protection de l'environnement : 6 points
 - Planning des travaux proposé par l'entreprise : 10 points

A la date précitée, seule l'entreprise SOTRAVEST avait déposé une offre sur la plateforme Alsace Marchés Publics pour un montant TTC du 155 566,20 € soit 10 366,20 € au-dessus de la dernière estimation présentée par le bureau d'études après consultation des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 ;

VU les résultats de l'appel d'offres ;

VU le rapport d'analyse de l'offre établi par le Bureau d'études M2i ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 10 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ attribue comme suit le marché :

Marché	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Aménagement de sécurité en entrées d'agglomération sur la RD 28 et la RD 242 à Oberbronn et Oberbronn Sud Lot unique	SOTRAVEST Oberbronn	129 638,50 €	155 566,20 €

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses adjoints, à signer le marché avec l'entreprise SOTRAVEST ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

75) PROGRAMME 2023 D'ELECTRIFICATION RURALE DU FACE

La Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen propose de présenter les opérations suivantes dans le cadre du Programme 2023 d'électrification rurale du FACE :

Opération N°1 :

Le renforcement en souterrain desservant le lieu-dit « Am Buehl » (Ferme et STEP), avec la pose d'un poste de transformation HTA/BT pour un montant total des travaux estimé à 87 300 € HT.

Opération N°2 :

L'extension en souterrain du réseau HTA desservant le lieu-dit « Am Buehl » (Ferme et STEP) pour un montant estimé de 19 500 € HT

Opération N°3 :

L'enfouissement du réseau BT au stade de football pour un montant total des travaux estimé à 18 300 € HT

Le montant total de ces opérations s'élève à 125 100,00 € HT, soit 150 120,00 € TTC, avec une subvention de la part du FACE à hauteur de 90 000 €.

Le Maire précise également que le financement de ces opérations est totalement neutre pour la commune, la participation de la Régie couvrant le solde à charge après déduction de la subvention du FACE et la récupération de la TVA.

Les trois opérations ont été présentées par la Régie dans les états prévisionnels des projets de travaux au Programme 2023 d'électrification rurale du FACE. Etant les seules opérations présentées, elles ont été retenues par la Collectivité européenne d'Alsace.

VU les projets présentés par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen dans le cadre du Programme 2023 d'électrification rurale du FACE ;

VU le dispositif d'aide du FACE et notamment de l'octroi des subventions FACE au titre des Sous-Programmes Renforcement, Extension et Enfouissement 2023 ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 10 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ adopte la consistance technique des travaux définis aux projets établis par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen ;

☐ vote le financement comme suit :

	Opération n° 1 Sous-programme Renforcement	Opération n° 2 Sous-programme Extension	Opération n° 3 Sous-programme Enfouissement
Coût total des projets TTC	107 460,00 €	23 400,00 €	21 960,00 €
Subvention FACE 2023	65 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Récupération de la TVA	17 460,00 €	3 900,00 €	3 660,00 €
Participation de la Régie (Aide à l'investissement)	22 300,00 €	4 500,00 €	8 300,00 €
TOTAL TTC	104 760,00 €	23 400,00 €	21 960,00 €

☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses adjoints, à signer les conventions pour travaux respectives ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

76) REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT EN AMONT DE LA STATION D'EPURATION : INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT

Le Maire précise que suite au remplacement de la conduite d'assainissement en amont de la station d'épuration, il y a lieu d'indemniser l'exploitant ayant subi une perte d'exploitation à l'occasion de ces travaux.

Sollicitée à cet effet, la Chambre d'Agriculture a estimé comme suit le montant de l'indemnité :

Propriétaires	Exploitant	Montant de l'indemnité
CILLI Rita	ZEBST Sylvie, 15 rue de Zinswiller	89,54 €
MAIER Frédéric		26,34 €
SCHLEIFER Théophile		158,01 €
ZEBST Edmond		768,98 €
TOTAL		1 042,87 €

VU les travaux de remplacement de la conduite d'assainissement en amont de la station d'épuration ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'indemniser l'exploitant ayant subi une perte de récolte suite à ces travaux ;

VU les estimations proposées par la Chambre d'Agriculture

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 10 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le montant de l'indemnité à verser à Mme ZEBST Sylvie domiciliée, 15, rue de Zinswiller à OBERBRONN, soit 1 042,87 € ;
- ☐ impute la dépense à l'article 671 de la section d'exploitation du budget Assainissement ;

77) OUVERTURE D'UN PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle que la structure périscolaire en place à Gumbrechtshoffen accueillant également les enfants des communes de Zinswiller et d'Oberbronn ne permet pas à ce jour l'accueil des enfants de maternelle.

Afin de remédier à cette situation, un projet de construction d'un nouvel bâtiment était envisagé à Gumbrechtshoffen, projet ayant avorté faute de financement.

A défaut, la commune de Gumbrechtshoffen projette une mutualisation de locaux (école et salle des fêtes) pour pouvoir assurer cet accueil.

Toutefois, ce projet n'évolue pas depuis 2021 et la question se pose quant à sa réalisation.

A ce titre, le président de la communauté de communes a demandé un engagement ferme de la part du conseil municipal de Gumbrechtshoffen.

La commune d'Oberbronn disposant d'un local pouvant accueillir un périscolaire d'une cinquantaine de places, il est proposé de prendre un engagement ferme de réaliser ce projet à Oberbronn et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 en cas de désistement de la commune de Gumbrechtshoffen.

CONSIDERANT que le service périscolaire Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller (GOZ) est à ce jour le seul à ne pas assurer l'accueil des enfants de la maternelle ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un local pouvant accueillir une telle structure ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ prend l'engagement ferme de réaliser ce projet à Oberbronn et de prévoir les crédits nécessaires à cet effet au budget 2024 en cas de désistement de la commune de Gumbrechtshoffen ;
- ☐ le cas échéant, autorise d'ores et déjà le Maire à consulter un architecte.

78) LOCATION DE CHASSE 2024-2023

Le Maire rappelle qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2034.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Maire rappelle également au Conseil municipal :

- sa décision du 25 mai 2023 décidant de ne pas organiser une consultation des propriétaires en vue de l'affectation du produit de la chasse et de reverser ce produit aux propriétaires qui en feront la demande.
- que lors de la dernière période de location, le territoire chassable était divisé en 2 lots.

Par ailleurs, l'Office National des Forêts a confirmé sa volonté de se réserver le droit de chasse sur les propriétés lui appartenant et terrains enclavés, situés dans le lot 2, soit : 21 ha 63 a 85 ca.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie le 13 septembre 2023,

Le Conseil municipal (M. HUHN, permissionnaire du lot n° 2, n'a pas participé au vote), après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre (M. MAIER) :

Constitution et périmètre des lots de chasse :

- ☐ fixe à 814 ha 65 a la contenance des terrains à soumettre à la location,
- ☐ répartit le territoire chassable en 2 lots comprenant :
 - Lot n°1 d'une superficie de 590 Ha 98 a (262 Ha de forêt et 328 Ha 98 a de plaine)
Les limites sont constituées par le ban de Niederbronn et le chemin rural Breitenweg au Nord, les bans de Reichshoffen et de Gumbrechtshoffen à l'Est, la Zinsel et le ban de Zinswiller au Sud, et la R.D. 28 de Oberbronn à Zinswiller à l'Ouest
 - Lot n°2 d'une superficie de 223 Ha 67 a de plaine et taillis sans la chasse réservée par l'Office National des Forêts
Les limites sont constituées par le ban de Niederbronn et la forêt domaniale au Nord, le chemin rural Breitenweg à l'Est, la R.D. 28 de Oberbronn à Zinswiller et le ban de Zinswiller au Sud, et la forêt domaniale à l'Ouest.

Mode de location des lots :

- ☐ met les différents lots en location de la façon suivante, les locataires sortants ayant fait valoir leur droit de priorité :

Modes de location	Lot n°1	Lot n°2
Convention de gré à gré	Association de Chasse du Frohret	M. Pierre MULLER

- ☐ fixe le loyer annuel du lot 1 à 9 600,00 € ;
- ☐ fixe le loyer annuel du lot 2 à 1 879,79 € ;
- ☐ agréé les candidatures suivantes :

- Lot n° 1 : Association de chasse du Frohret (convention de gré à gré)

Président

M. LINDER Didier, domicilié 17 rue de la Gare à 67670 MOMMENHEIM

Associés

M. NETH Alexandre, domicilié 15b, rue de Bischwiller à 67240 KALTENHOUSE

M. MULLER François, domicilié 9, rue de la Poudrière à INGWILLER

M. CLAUDEL Jacques, domicilié 1, rue de Sand à 67150 MATZENHEIM

M. JULLY Yves domicilié 20, rue des Noyers à 67330 - ZUTZENDORF

M. PFEIFFER Olivier domicilié 18, rue de la Libération à 67340 OFFWILLER

M. MACHACEK Antoine domicilié, 5, rue de Sand à 67230 KERTZFELD

M. RAT Jean-François, domicilié 240, avenue Maurice Sandral à 13600 LA CIOTAT

- Lot n° 2 : Monsieur MULLER Pierre

Titulaire

M. MULLER Pierre, domicilié 16, Avenue de la Libération à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS

Permissionnaires

M. SCHERER Thierry domicilié 3, Rue des Abricotiers à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. HUHN Yves domicilié 23, rue Gelders à 67110 OBERBRONN

M. HUHN Stéphane domicilié 23, rue Gelders à 67110 OBERBRONN

- ☐ approuve la convention à passer avec la Société de chasse du Frohret au titre de la location du lot n° 1 et autorise le Maire à la signer ;
- ☐ approuve la convention à passer avec Monsieur MULLER Pierre au titre de la location du lot n° 2 et autorise le Maire à la signer ;
- ☐ adopte les clauses particulières suivantes à faire figurer dans les conventions de gré à gré :

- Pacage des moutons : ne sera pas autorisé

- Frais de protection – enclos :

La Commune ou tout autre propriétaire forestier privé se réserve la possibilité de demander une participation maximale de 25 % aux frais justifiés de mise en place de clôtures de protection suite à des dégâts constatés.

Dans le cas où un animal cervidé ou chevreuil se trouvait prisonnier d'un enclos, le locataire est chargé de l'éliminer ou de le faire sortir par tout moyen à sa convenance, sans pour autant détruire la clôture.

- Agrainage :

L'agrainage doit être conforme aux règles du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur.

- Routes et chemins forestiers :

La circulation des chasseurs permissionnaires et aides en véhicule motorisé sur les routes et chemins forestiers est réglementée comme suit :

- Sont autorisés à la circulation des chasseurs permissionnaires et aides du territoire de chasse, les routes et chemins ouverts à la circulation publique.
- Sont interdites à la circulation toutes les autres voies ; exception est faite pour le ramassage du gibier et, en ce qui concerne le locataire et un aide dûment déclaré au correspondant local de l'ONF, pour la réalisation de travaux cynégétiques.

- Plan de chasse :

Le locataire adressera chaque année à la Commune, pour le 10 février, ses propositions concernant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans son lot, par espèce, par sexe et éventuellement par catégorie d'âge.

Ces propositions comportent en outre une estimation de la population existante et le compte-rendu, même provisoire, d'exécution du plan de chasse.

- Aménagements cynégétiques :

Toute installation de miradors en forêt communale est soumise à un accord préalable de la commune et du responsable local de l'O.N.F.

A la fin du bail, le locataire est tenu de procéder à l'enlèvement des aménagements cynégétiques réalisés par ses soins, et ce au plus tard un mois après l'échéance du bail.

Conformément à l'article 30 du cahier des charges, la commune, agissant pour son compte et celui des propriétaires qui l'ont dûment mandatée, notamment le fonds alsacien pour la restauration des biotopes, peut créer, aménager ou mettre à la disposition du locataire, jusqu'à la fin du bail, un ou plusieurs terrains destinés à des aménagements cynégétiques.

Le choix de ces terrains fera l'objet d'une concertation préalable entre la commune, le propriétaire, le locataire, le représentant des intérêts agricoles et l'Office National des forêts en forêt soumise, la décision définitive étant toutefois prise par la commune.

Les travaux de dessouchage, de défrichement, de drainage et autres travaux nécessaires pour rendre ces terrains utilisables et aptes à remplir leur fonction sont conçus et exécutés sous la responsabilité, la direction et le contrôle de la commune ou du propriétaire concerné et sous réserve des autorisations nécessaires.

Une concertation sera menée avec le locataire en ce qui concerne sa participation à ces travaux.

Une fois ces travaux réalisés, le locataire entretiendra la parcelle à ses frais, selon les prescriptions fixées en accord avec le propriétaire. S'il ne remplit pas son obligation d'entretien des terrains mis à sa disposition, la commune pourra se substituer à lui et faire exécuter les travaux nécessaires à ses frais.

- Groupement d'intérêt cynégétique :

Le locataire est tenu d'adhérer, dans un délai de six mois à compter de la signature de la convention de gré à gré, au groupement de gestion cynégétique de son secteur agréé par la fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin

- Echanges d'informations :

La commune indiquera régulièrement au locataire les coupes et principaux travaux prévus dans le lot ; le locataire l'aviserà des travaux d'amélioration cynégétique qu'il souhaite entreprendre.

- Contrôle des chevreuils :

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place un contrôle par corps des réalisations de l'espèce chevreuil

- Souhaits exprimés par le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace :

Le Conservatoire des Sites Alsaciens, propriétaire de parcelles d'une contenance totale de 25,49 ares - Section 34 au lieu-dit « Sauermatt » et au lieu-dit « Bruchmatt » et Section 20 au lieu-dit « Neuberg », classées espaces naturels sensibles, demande l'intégration des dispositions suivantes dans le cahier des clauses particulières.

Il est possible d'accéder à la localisation des parcelles CEN Alsace sur : lstu.fr/sites-cen-alsace.

Pratiques cynégétiques à proscrire dans cet espace :

- Circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation,
- Sauf accord écrit du CEN Alsace, toutes installations, travaux d'aménagement ou pratiques visant à nourrir et à tirer ou maintenir artificiellement sur place les espèces chassables,
- Installations de nouveaux miradors ou autre dispositif de tir sauf accord écrit du CEN Alsace,
- Interdiction de porter atteinte au couvert végétal en place, en particulier les peuplements arborés ou arbustifs, y compris les lisières.

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

79) ADOPTION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 ;
- ☐ décide la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- ☐ décide la mise en ligne du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr;

80) ADOPTION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022 ;
- ☐ décide la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- ☐ décide la mise en ligne du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr;

81) RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique... ».

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains joint en annexe.

Séance levée à 20 h 55

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 20 octobre 2023

Le Maire,

Patrick BETTINGER